PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Corinne MASSEMIN, Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Yacine GUERROUCHE, Mesdames Marlène SGARD, Sophie RENUCCI, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Olivier VLAMYNCK, Madame Pamela COENE, Monsieur Stéphane VANDERSCHAEVE, conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir - Monsieur Eric HAUSTRATE.

Madame Mélanie SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * * * *

Imprimé sur du papier issu de forêts durablement gérées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Vote :

Unanimité

*****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24.9.2014

- **Institutions et vie politique :**

✓*Fonctionnement des assemblées :*

1) 2014.148 - **Modification du nombre de postes d'adjoints** – Modification de la délibération n° 2014.47 du 6.4.14
2) 2014.149 - **Indemnités de fonction des maires, des adjoints et des membres de délégation spéciale** - Modification délibération n° 2014.55 du 16.4.14
3) 2014.150 - **Commissions municipales** – Modification délibération n° 2014.52 du 16.4.14
4) 2014.151 - **Adoption du nouveau règlement intérieur**
5) 2014.152 - **Désignation du membre élu au CA de l'E.R.E.A**
6) 2014.153 - **Désignation des membres élus au nouveau comité de la Caisse des écoles**

- **Finances :**

7) 2014.154 - **Répartition du fonds d'amorçage concernant les rythmes scolaires pour l'année 2014/2015**
8) 2014.155 - **Indemnité spéciale de gestion au Trésorier principal - Rapport du Maire**

✓*Acompte de subventions :*

9) 2014.156 - **Acompte de subvention au CCAS pour 2015**
10) 2014.157 - **Acompte de subvention à la Mission Locale de Roubaix pour 2015**
11) 2014.158 - **Acompte de subvention à l'association ESPOIR pour 2015**

- **Enfance Education Jeunesse :**

✓ *Restauration :*

12) 2014.159 - **Tarif du personnel enseignant, des aide-éducateurs, des commensaux et du personnel municipal - Révision tarifaire à compter du 1.1.2015**
13) 2014.160 - **Restauration scolaire - Révision tarifaire à compter du 1.1.2015**
14) 2014.161 - **Fourniture des repas pour le SIVU Le Petit Prince - Révision tarifaire à compter du 1.1.2015**

✓ *Subvention :*

15) 2014.162 - **Subvention classes de découverte – Année scolaire 2014/2015**

✓ *Séjours d'hiver pour la saison 2015 :*

16) 2014.163 - **Rapport du Maire**
17) 2014.164 - **Participation municipale**

- **Culture Animation – Vie associative :**

  18) 2014.165 - **Participation financière de la commune au Téléthon dans le cadre de l'Eden Festival**
  19) 2014.166 - **Abonnement gratuit à la Bibliothèque municipale, réservé aux lauréats du concours organisé le 18 octobre 2014 dans le cadre de la nuit des bibliothèques**
  20) 2014.167 - **Ecole municipale de musique - Remboursement d'une inscription**
  21) 2014.168 - **Renouvellement de l'adhésion de la ville de Lys lez Lannoy à l'URACEN** (Union régionale des associations culturelles et éducatives du Nord/Pas-de-Calais)

- **Personnel municipal :**

  22) 2014.169 - **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – Tableau des effectifs au 1.1.2015**
  23) 2014.170 - **Mise à disposition de personnel municipal – Information de l'Assemblée – GIP MIE du Roubaisis et MIE de Roubaix**
  24) 2014.171 - **Mise à disposition de personnel municipal – Information de l'Assemblée – Espoir**

- **Emploi Commerce Mission Locale :**

  25) 2014.172 - **Avenant n° 2 à la convention d'objectifs Ville de Lys-lez-Lannoy Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy**
  26) 2014.173 - **Convention constitutive prorogée de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi**

- **Solidarités :**
  ✓*Logement social :*

  27) 2014.174 - **Positionnement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration – Logement Habitat et Humanisme)**
  28) 2014.175 - **Loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) – Article 55 - Engagement triennal 2014-2016**

- **Aménagement urbain et équipements publics :**
  29) 2014.176 - **Propriété 53 ter rue du Vert Pré - Acquisition des parcelles AK 604 - 605 et 606**
  30) 2014.177 - **Cession à titre gratuit à la ville de Lys lez Lannoy des parcelles cadastrées AM 465 – AM 660 – AM 764 – AMP 766 – AM 768 – AM 770 situées rue d'Isly et rue des anciens combattants d'AFN**

- **Dématérialisation :**
  31) 2014.178 - *Commande publique :* **Adhésion au groupement de commandes relatifs à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information avec le CDG 59** (annule et remplace délibération n° 2011.47 du 16.3.11)
  32) 2014.179 - **Signature de la convention Ville de Lys-lez-Lannoy / Préfecture, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (annule et remplace délibération n° 2011.48 du 16.3.2011)

- **Cimetière communal :**
  33) 2014.180 - **Règlement général du cimetière – Modifications**
  34) 2014.181 - **Tarifs 2015**

- **Motion :**
  35) 2014.182 - **Motion relative au refus de nos villes de se soustraire au traité de libre-échange transatlantique - « Hors Tafta » - Commune de Lys lez Lannoy**

- **Intercommunalité :**

  ✓CRAC :
  36) 2014.183 - **SIVU Petit Prince – Année 2014**
  37) 2014.184 - **SIMERE 2013**
  38) 2014.185 - **SMGDV - Syndicat mixte des gens du voyage – Année 2013**

* * *

Institution et vie politique

MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Modification de la délibération n° 2014.47 du 6.4.2014

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Et qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans ce que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf adjoints maximum pour la Commune de Lys lez Lannoy.

Vu la délibération n° 2014.47 du 6.4.2014 fixant le nombre d'adjoint à 9,

Considérant la délibération n° 2014.114 du 24 septembre 2014 retirant le poste d'adjoint suite à un retrait de délégations,

Monsieur le Maire souhaite ne pas remplacer ce poste d'adjoint et vous propose de porter à huit le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Institution et vie politique

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Modification de la délibération n° 2014.55 du 16.4.2014

Considérant la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints à huit, il convient de modifier la délibération n° 2014.55 votée par le conseil municipal le 16 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 8 = 220 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 285 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015 (art L.2123-24 II du CGCT).

Après examen en commission Administration Générale, Personnel, Election, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 18,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 9,15%

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence au taux maximal en % de l'indice 1015

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire	37%
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, 1er adjoint	18.35 %
Madame AMBLOT Marie-Catherine, 2ème adjointe	18.35 %
Madame VANHOVE Mélanie, 3ème adjointe	18.35 %
Monsieur FONTAINE Philippe, 4ème adjoint	18.35 %
Madame LE LANNIC Agnès, 5ème adjointe	18.35 %
Monsieur WALLERAND Konrad, 6ème adjoint	18.35 %
Monsieur MORTIER François, 7ème adjoint	18.35 %
Monsieur BOUCHEZ Marc, 8ème adjoint	18.35 %
Madame SGARD Marlène Conseillère déléguée	9.15 %
Monsieur BOGAERT Jean Marie, Conseiller délégué	9.15 %
Madame SAFOUANE Dalila, Conseillère déléguée	9.15 %
Madame MASSEMIN Corinne, Conseillère déléguée	9.15 %
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	9.15 %
Madame SEYS Marie-France, Conseillère déléguée	9.15 %
Madame PROKOPOWICZ Marie-Christine, Conseillère déléguée	9.15 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	9.15%
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	9.15%
Monsieur GUERROUCHE Yacine, Conseiller délégué	9.15%

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour et 8 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et Réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération n°2014.52 du 16.4.2014

Considérant la délibération n° 2014.52 du 16.4.14 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

Considérant les rectifications apportées par la délibération précédente adoptant le nouveau règlement intérieur et plus précisément l'article 21 concernant les commissions municipales,

Monsieur le Maire propose de modifier les membres désignés dans ces commissions :

➢ ***1° commission*** **Finances – Protocole :**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Philippe FONTAINE - François MORTIER – Corinne MASSEMIN – Claude PRINCE – Marie-France SEYS – Konrad WALLERAND – Jean-Marie BOGAERT – Olivier VLAMYNCK – Pamela COENE – Janine DESMULLIEZ

➢ ***2° commission*** **Administration Générale – Personnel – Election :**

Marie-Catherine AMBLOT - Mélanie VANHOVE - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marie-France SEYS – Francis PILLOIS – Jean-Marie BOGAERT – Pascale DE METS – Marlène SGARD – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Janine DESMULLIEZ – Eric HAUSTRATE – Chantal MAZEREEL

➢ **3° commission Culture – Animation – Séniors – Fleurissement :**

Mélanie VANHOVE - Marie-Catherine AMBLOT - Pascale DE METS – Jean-Claude GAVRAIN – Yacine GUERROUCHE – Dalila SAFOUANE – Philippe FONTAINE – Corinne MASSEMIN – Técla MENAGER – Stéphane VANDERSCHAEVE – Janine DESMULLIEZ – Chantal MAZEREEL

➢ **4° commission Emploi – Commerce – Mission Locale :**

Philippe FONTAINE - Dalila SAFOUANE – Técla MENAGER – Francis MENAGER - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Pascale DE METS – Sophie RENUCCI – Marc BOUCHEZ – Mélanie VANHOVE – Philippe DEBRUILLE – Olivier VLAMYNCK – Eric HAUSTRATE

➢ 5° commission Sports - Handicap :

Agnès LE LANNIC – Philippe FONTAINE – Jean DUBRULLE – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – Corinne MASSEMIN – Francis MENAGER – Francis PILLOIS – Konrad WALLERAND - Stéphane VANDERSCHAEVE - Eric HAUSTRATE - Marie-Noëlle VANHOUTTE

➢ 6° commission Vie scolaire - Jeunesse et Centre de loisirs :

Konrad WALLERAND – Marie-France SEYS – Claude PRINCE – Dalila SAFOUANE – Marie-Catherine AMBLOT - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Pascale DE METS – Sophie RENUCCI - Marie-Noëlle VANHOUTTE – Pamela COENE – Eric HAUSTRATE

➢ 7° commission CCAS - Solidarité - Santé – Prévention :

Marie-Catherine AMBLOT – Marie-France SEYS – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Dalila SAFOUANE – Claude PRINCE - Jean-Claude GAVRAIN – Pascale DE METS – Francis PILLOIS - Philippe FONTAINE – Stéphane VANDERSCHAEVE – Chantal MAZEREEL – Philippe DEBRUILLE

➢ 8° commission Sécurité - Action de prévention contre la délinquance :

François MORTIER – Gilbert AMBLOT – Marc BOUCHEZ – Jean-Claude GAVRAIN – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Corinne MASSEMIN – Konrad WALLERAND – Francis PILLOIS - Yacine GUERROUCHE – Philippe DEBRUILLE – Marie-Noëlle VANHOUTTE – Olivier VLAMYNCK

➢ 9° commission Travaux - Aménagement urbain - Aménagement espaces verts - Développement durable - Politique de la Ville - ANRU :

Marc BOUCHEZ – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – François MORTIER – Yacine GUERROUCHE – Jean-Claude GAVRAIN – Francis PILLOIS – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Jean-Marie BOGAERT – Olivier VLAMYNCK – Eric HAUSTRATE – Philippe DEBRUILLE

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération n° 2014.51 du 16 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'appliquer le règlement intérieur du mandat précédent, modifiant uniquement les intitulés des commissions et permettant ainsi de se donner un délai supplémentaire pour la rédaction du nouveau règlement intérieur.

Par délibération n° 2014.89 du 25 juin 2014, une commission spéciale chargée d'élaborer un nouveau règlement a été créée.

Ses membres se sont réunis et ont établi un nouveau règlement, ci-joint annexé, qu'ils proposent à l'ensemble du conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Institutions et vie politique

Désignation des représentants

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (E.R.E.A)

Modification de la délibération n° 2014.70 du 16.4.14

Vu la délibération n° 2014.70 du conseil municipal du 16 avril 2014 désignant deux membres élus au **Conseil d'Administration de l'E.R.E.A**,

Vu le nouveau décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 concernant la représentativité des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'EREA et prévoyant un membre au lieu de deux,

Il convient par conséquent :

- ► De modifier la délibération n° 2014.70 du 16.4.2014,
- ► Et de désigner un seul représentant,

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇨ Konrad WALLERAND
⇨ Marie-Noëlle VANHOUTTE

☞ Votants : 33
Bulletins nuls ou blancs : 1
Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

☞ Ont obtenu :

- Konrad WALLERAND 25 voix
- Marie-Noëlle VANHOUTTE 7 voix

Monsieur **Konrad WALLERAND** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné pour représenter la commune au **conseil d'administration de l'EREA.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Institutions et vie politique

Désignation des représentants

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU NOUVEAU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article 2 du décret 60-977 du 12 septembre 1960, il convient de désigner **deux** membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du comité de la caisse des Ecoles.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇨ Corinne MASSEMIN
- ⇨ Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
- ⇨ Pamela COENE
- ⇨ Marie-Noëlle VANHOUTTE

☞ Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	/
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

☞ Ont obtenu :

• Corinne MASSEMIN	25 voix
• Charles-Alexandre PROKOPOWICZ	25 voix
• Pamela COENE	8 voix
• Marie-Noëlle VANHOUTTE	8 voix

Madame **Corinne MASSEMIN** et Monsieur **Charles-Alexandre PROKOPOWICZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune au sein du comité de la caisse des Ecoles.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Finances

REPARTITION DU FONDS D'AMORCAGE

CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

POUR L'ANNEE 2014/2015

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 nous a imposé la réforme des rythmes scolaires. A cet effet, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage d'un montant de 50 € par élève scolarisé dans la commune pour l'année scolaire 2013/2014 reporté pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Le SIVU le Petit Prince étant situé sur la Ville de Lys Lez Lannoy, c'est de ce fait la commune qui bénéficie de la participation des 50 € du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires.

Il convient donc de prévoir le reversement de cette somme perçue par la Commune de Lys-lez-Lannoy au SIVU le Petit Prince au prorata des élèves, soit 443 élèves sur un total de 1281, soit total de 22.150 €.

Cette somme fera l'objet d'un reversement dans les mêmes conditions que celle de l'attribution pour la commune, soit en 3 fois.

Après examen en Commission *Finances Protocole*, il vous est proposé d'autoriser le reversement de cette somme au profit du SIVU le Petit Prince.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Finances

INDEMNITE SPECIALE DE GESTION

AU TRESORIER PRINCIPAL

- RAPPORT DU MAIRE -

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Serge DANJOU, receveur municipal.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2014.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Finances

SUBVENTIONS

SOLIDARITE

ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2015

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, il convient de prévoir un acompte de 100.000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Finances

SUBVENTIONS

EMPLOI

ACOMPTE DE SUBVENTION A LA

MISSION LOCALE DE ROUBAIX POUR 2015

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix.

Pour lui éviter d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, il convient de prévoir un acompte de 14.000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'organisme).

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Finances

SUBVENTIONS

EMPLOI

ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

ESPOIR POUR 2015

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour lui éviter d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, il convient de prévoir un acompte de 20.000,00 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 5 non-votants, membres de l'organisme).

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Enfance – Education - Jeunesse

RESTAURATION MUNICIPALE

TARIF DU PERSONNEL ENSEIGNANT, DES AIDE EDUCATEURS, DES COMMENSAUX ET DU PERSONNEL MUNICIPAL

REVISION TARIFAIRE
à compter du 1° janvier 2015

Lors de la séance du 25 juin 2014 par délibération n° 2014.96, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs par repas comme suit jusqu'au 31 décembre 2014 :

- Maîtres assurant la surveillance : 3,21 euros
- Maîtres n'assurant pas la surveillance : 4,71 euros
- Aide éducateurs : 4,71 euros
- Commensaux : 8,68 euros
- Personnel municipal : 4,71 euros
- Lyssois 3° âge : 4,71 euros
- Non Lyssois 3° âge : 8,68 euros

Compte tenu du décret 2006/753 du 29/06/2006 et en application de l'article 1er, laissant aux collectivités territoriales qui en ont la charge la liberté de fixer l'augmentation du prix des repas, l'équipe Municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs à partir du 1° janvier 2015 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne.

- Maîtres assurant la surveillance : 3,50 euros
- Maîtres n'assurant pas la surveillance : 5,00 euros
- Aide éducateurs : 5,00 euros
- Commensaux : 9,00 euros le repas
- Personnel municipal : 5,00 euros le repas
- Lyssois 3° âge : 5,00 euros
- Non Lyssois 3° âge : 9,00 euros

La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

Enfance Education Jeunesse

Vie scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE

REVISION TARIFAIRE
à compter du 1° janvier 2015

Lors de la séance du 25 juin 2014 par délibération n° 2014.95, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs des restaurants scolaires comme suit jusqu'au 31 décembre 2014.

TRANCHES QF euros	TARIFS MATERNELLES euros	TARIFS PRIMAIRES euros
Moins de 400,00	0,99	1,28
400,00 à 759,00	1,22	1,53
760,00 à 1 300,00	2,04	2,55
1 301,00 à 2 200,00	3,06	3,57
2 201,00 ou +		
Ressources non déclarées et extérieurs	4,08	4,59

Compte tenu du décret 2006/753 du 29/06/2006 et en application de l'article 1er, laissant aux collectivités territoriales qui en ont la charge la liberté de fixer l'augmentation du prix des repas, l'équipe Municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs à partir du 1° janvier 2015 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne.

TRANCHES QF euros	TARIFS MATERNELLES euros	TARIFS PRIMAIRES euros
Moins de 400,00	1,05	1,35
400,00 à 759,00	1,25	1,60
760,00 à 1 300,00	2,10	2,60
1 301,00 à 2 200,00	3,10	3,65
2 201,00 ou +		
Ressources non déclarées et extérieurs	4,20	4,70

Pour les Lyssois, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif. Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus élevé.

Les enfants des enseignants, du personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince », sont considérés comme des Lyssois.

La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour et 8 contre.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Enfance Education Jeunesse

RESTAURATION SCOLAIRE

FOURNITURE DES REPAS POUR LE SIVU « LE PETIT PRINCE »

REVISION TARIFAIRE
à compter du 1er janvier 2015

Lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014, par délibération n° DGS/D/2014.97, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le barème des tarifs comme suit jusqu'au 31 décembre 2014.

Elèves de Lys-lez-Lannoy ou de Lannoy

- 1,99 euros par repas pour les maternelles
- 2,50 euros par repas pour les primaires

Elèves extérieurs

- 2,86 euros par repas pour les maternelles
- 3,73 euros par repas pour les primaires

Personnel

- 4,71 euros par repas pour les enseignants

Compte tenu du décret 2006/753 du 29/06/2006 et en application de l'article 1er, laissant aux collectivités territoriales qui en ont la charge la liberté de fixer l'augmentation du prix des repas, l'équipe municipale propose au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1° janvier 2015 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération n'intervienne.

Elèves de Lys Lez Lannoy ou de Lannoy

- 2.05 euros par repas pour les maternelles
- 2,60 euros par repas pour les primaires

Elèves extérieurs

- 3.00 euros par repas pour les maternelles
- 3.90 euros par repas pour les primaires

Personnel

- 5.00 euros par repas pour les enseignants

La recette sera imputée au code fonction 251 article 7067.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour et 8 contre.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Enfance – Education – Jeunesse

Vie scolaire

SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Nous vous demandons de bien vouloir accorder :

- une subvention de 50 % de la dépense réelle aux associations suivantes. Cette subvention sera toutefois plafonnée à 120 euros par enfant.

4209 COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL BERT NIVEAU 1
Séjour à Guidel en Bretagne du 18 au 23 mai 2015
Soit 24 enfants

ASSOCIA11 ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE ST LUC
Séjour à Lion sur Mer du 26 au 29 mai 2015
Soit 50 enfants

4213 COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL BERT NIVEAU 2
Séjour à Guidel en Bretagne du 18 au 23 mai 2015
Soit 22 enfants

Un crédit de 11 520 euros est donc prévu. Le montant définitif de la subvention sera déterminé en fonction du nombre exact d'enfants.

Un acompte d'environ 50 % pourra être versé en fonction des prévisions dès approbation de la présente délibération par le Conseil Municipal.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Enfance – Education - Jeunesse

SEJOURS D'HIVER POUR LA SAISON 2015

RAPPORT DU MAIRE

La commune de Lys-lez-Lannoy, en liaison avec les associations ADP JUNIORS 4 Bd Louis XIV 59000 LILLE, ENVOL 121, rue Warein à HAZEBROUCK et OCEANE VOYAGES, 3 rue des Débris Saint Etienne – 3ème étage 59000 LILLE, propose des séjours d'hiver pour les enfants de 6 à 17 ans.

Destinations	Ages	Dates	Prestataires	Prix total
Ski grandeur nature Le reposoir-Haute Savoie	6/11 ans	21 février au 1er mars 2015	ADP JUNIORS	**670.00 €**
Ski au grand Bornand Le Grand Bornand-Haute Savoie	12/ 17ans	21 février au 1er mars 2015	ADP JUNIORS	**715.00 €**
Premières glisses Arêches-Savoie	6/11 ans	28 février au 8 mars 2015	OCEANE VOYAGES	**755.00 €**
Les Gêts-Morzine Les Gêts-Haute Savoie	9/17 ans	28 février au au 7 mars 2015	ENVOL	**711.00 €**

Par délibération en date du 12 décembre 2012 n° 2012.128, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la participation de la Ville aux séjours d'hiver en intégrant des niveaux de participation adaptés aux ressources des familles afin de favoriser l'accès aux loisirs d'hiver.

Il est demandé au Conseil Municipal, après examen en Commission *Vie Scolaire – Jeunesse et Centres de loisirs*, de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces organismes,

2) Donner la possibilité de payer un acompte représentant 50 % de la participation de la Ville par enfant inscrit à la date du 20 janvier 2015 à l'organisme,

3) Autoriser Monsieur le Maire à considérer les enfants du Personnel titulaire et stagiaire de la Ville et du CCAS de LYS et du SIVU « Petit Prince » comme des Lyssois tant au point de vue effectif que financier,

4) Prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au Budget Primitif de 2015.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Enfance Education Jeunesse

SEJOURS D'HIVER POUR LA SAISON 2015

PARTICIPATION MUNICIPALE

Par délibération en date du 12 décembre 2012 n° 2012.129, le Conseil Municipal a basé la participation de la Ville pour les séjours d'hiver sur le quotient familial dans les conditions figurant au tableau ci-dessous.

Cette participation pourra être accordée au même enfant pour un séjour d'été et un séjour d'hiver proposés par la Mairie de Lys-lez-Lannoy.

TRANCHES QF * euros	PARTICIPATION MUNICIPALE euros
Moins de 400,00	460,00
401,00 à 1000,00	410,00
1001,00 à 1600,00	310,00
1601,00 à 2200,00	260,00
2201,00 ou plus ou pas de ressources déclarées	160,00

* Le quotient familial retenu pour le calcul de la participation de la Ville est basé sur les mêmes données que pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire.

Nous vous demandons, après examen en Commission *Vie scolaire – Jeunesse et Centres de loisirs*, de bien vouloir reconduire le montant de la participation de la Ville pour les séjours d'hiver 2015.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Culture Animation

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TELETHON DANS LE CADRE D'EDEN FESTIVAL

Dans le cadre des animations Téléthon 2014 sur la commune de Lys-Lez-Lannoy, la Ville de Lys lez Lannoy souhaite participer à cette manifestation en reversant 1€ (un euro) pour chaque entrée ou pass enregistrés lors du week-end de l'Eden Festival.

Le montant définitif sera calculé au vu des entrées ou pass encaissés par le Service Régie.

La dépense sera imputée au budget concerné.

➢ Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé au conseil municipal de reverser la somme d'1 € (un euro) au profit du Téléthon par entrée ou pass vendus lors du week-end de l'Eden Festival.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Culture Animation

Bibliothèque

ABONNEMENT GRATUIT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÉSERVÉ AUX LAURÉATS DU CONCOURS ORGANISÉ le 18 OCTOBRE 2014

DANS LE CADRE DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et de l'accès à la Culture pour tous, la ville de Lys-lez-Lannoy a participé le samedi 18 octobre à la première édition de la Nuit des Bibliothèques mise en place par LMCU, en collaboration étroite avec les bibliothèques de Toufflers, Lannoy, Sailly-lez-Lannoy et Hem en élaborant un rallye-concours.

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un abonnement gratuit d'un an à la bibliothèque municipale aux trois gagnants du concours.

➢ Il est donc demandé au conseil municipal de décider la mise en place de cette proposition.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Culture Animation

Ecole municipale de musique

REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé à Madame X le remboursement du paiement d'un montant de 115 euros correspondant aux frais d'inscription à l'école municipale de musique de deux de ses enfants, pour cause d'incompatibilité d'horaires avec la scolarité de ceux-ci.

➢ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme précitée.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

Vie associative

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY A L'URACEN
(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser une nouvelle signature de la convention entre la Commune de Lys lez Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Personnel Municipal

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe que compte tenu d'une augmentation des effectifs à l'école municipale de musique notamment au niveau du piano, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet créé initialement pour une durée de 16 heures par semaine par délibération du 20 juin 2012 à 17 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après examen en commission Administration Générale – Personnel – Elections, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CM du 10.12.14 – délibération n° DGS/D/2014.169

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2015

			EFFECTIFS		dont	
GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE				TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE		***66***	***45***	**21**	***3***	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	4	0		(détachement)
Collaborateur de cabinet*		1	0	1		
Attaché principal	A	3	1	2		(2 détachements)
Attaché	A	7	3	4		(3 détachements)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	5	3	2		(1 détachement)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	1	3		(1 détachement)
Rédacteur	B	7	6	1		(1 détachement)
Coordonnateur Enfance jeunesse (17h30)	A	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	8	4		(1 détachement)
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	10	2		
Adjoint administratif de 2ème classe TNC (17h30)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***11***	***8***	**3**	***0***	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	0	1		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	3	3	0		
Brigadier de police municipale	C	3	3	0		
Gardien de police municipale	C	3	1	2		
FILIERE TECHNIQUE		**101**	**83**	**18**	**2**	
Ingénieur principal	A	0	0	0		
Ingénieur	A	1	1	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	0		
Technicien	B	3	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	5	2		
Agent de maîtrise	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	5	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	5	6		
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	3	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	55	51	4		
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		**35**	**23**	**12**	**1**	
Assistant socio éducatif	B	1	1	0		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2		
Auxiliaire de puériculture (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	1	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	2	2		
ASEM 1ere classe	C	9	6	3		
Assistantes maternelles à domicile	C	12	9	3		
FILIERE ANIMATION		**39**	**17**	**22**	**12**	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	0		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	2	2		
Adjoint d'animation de 2ème classe (10h)	C	10	5	5	5	
Adjoint d'animation de 2ème classe (4h)	C	20	7	13	7	

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2015

FILIERE CULTURELLE		26	17	9	15	
Adjoint qualifié des bibliothèques de 1e classe	C	1	0	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	1	1		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	2	0	2	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	2	0	2	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		278	193	85	27	
DONT TITULAIRES			162		6	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			31		21	

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 12.12.2014

Personnel Municipal

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

AUPRES DU GIP MIE DU ROUBAISIS ET MIE DE ROUBAIX

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de plusieurs organismes (GIP MIE du Roubaisis et MIE de Roubaix) à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans renouvelables. Cet agent, autorisé à travailler à temps partiel (80%) exercera à 40 % de son temps plein les fonctions d'Animateur du Point relais et de Référent MIE sur le territoire de la commune et à 40 % de son temps plein les fonctions d'Informateur Jeunesse du Point Info Jeunesse (PIJ).

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Personnel Municipal

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

AUPRES DE L'ASSOCIATION ESPOIR

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Association « ESPOIR ». Cet agent exercera à temps plein les fonctions de coordonnateur pour l'Association ESPOIR et cela pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Emploi Commerce Mission Locale

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS-LEZ-LANNOY

En séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, par délibération n° 2014.128, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté un avenant à la convention liant la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix/Lys-lez-Lannoy.

Cet avenant concerne l'exercice 2014 et la ville de Lys-lez-Lannoy souhaite renouveler le partenariat pour l'exercice 2015.

A ce titre, il y a lieu de procéder à un avenant de la convention initiale pour une durée de 1 an.

Les modalités de partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce - Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- à faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY – MAIRIE

Emploi – Commerce - Mission Locale

CONVENTION CONSTITUTIVE PROROGEE DE LA MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI

Par délibérations des 17/3/2010 et 29/9/2010, il a été décidé d'adhérer à la MIE du Roubaisis au 1er janvier 2011.

La convention constitutive du 29/9/2010 validée au conseil d'administration du GIP Maison de l'Emploi de Roubaix, Wattrelos, Leers a permis d'étendre la zone géographique à la ville de Lys-lez-Lannoy. Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis » et autorisé le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Cette convention constitutive portant création du GIP MIE prend fin au 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration du GIP MIE, du 24 octobre 2014, a décidé de présenter en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2014 la prorogation du GIP pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2017.

Les modalités de prorogation du GIP MIE sont annexées à la présente délibération sous forme de projet d'avenant.

Compte tenu de l'exposé qui vient de vous être présenté et après examen en commission municipale Emploi – Commerce - Mission Locale, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant de prorogation de la convention constitutive du GIP après approbation du Conseil d'Administration en Assemblée Générale Extraordinaire du GIP MIE du Roubaisis.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Solidarités

LOGEMENT SOCIAL

POSITIONNEMENT PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)

LOGEMENT HABITAT ET HUMANISME

« Habitat et Humanisme », association reconnue d'intérêt publique s'est donnée pour missions :

- de permettre l'accès des personnes seules et des familles en difficulté, à un logement décent et à faible loyer.
- de contribuer à la mixité sociale dans les villes en privilégiant les logements situés dans des quartiers "équilibrés", au cœur des agglomérations.
- d'accompagner les personnes logées pour favoriser le retour de l'estime de soi, l'acquisition de l'autonomie et la reprise de liens sociaux, indispensables à toute insertion.

Dans le cadre d'une donation, cette association est en cours d'acquisition du logement sis 28 rue Péri à Lys-lez-Lannoy.

A cet effet, Habitat et Humanisme sollicite l'accord de la municipalité pour un positionnement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en vue du dépôt de dossier auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Compte tenu de l'exposé qui vient de vous être donné et après examen en commission municipale CCAS-Solidarité-Santé-Prévention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le positionnement de ce bien en PLAI.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Solidarités

LOGEMENT SOCIAL

LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENTS URBAINS (SRU)
ARTICLE 55
ENGAGEMENT TRIENNAL 2014-2016

Dans le cadre de la Loi SRU du 13 décembre 2000, les communes de plus de 3500 habitants situées au-dessous du seuil de 25% des résidences principales en logement locatif social (LLS), doivent définir, par période triennale, un objectif de production de LLS afin de résorber ce déficit à l'échéance 2020.

Par courrier du 3 septembre 2014, Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances sollicite Monsieur le Maire afin que le conseil municipal délibère au titre de l'objectif triennal 2014-2016.

La situation actuelle :

En référence à l'inventaire du 1er janvier 2013, la situation de Lys-lez-Lannoy est la suivante :

Nombre de résidences principales	**5513**
Nombre théorique 25% LLS	**1378**
Nombre de LLS effectifs à l'inventaire	**1318**
Nombre de LLS Manquants	**60**
Objectif triennal 2014-2016 (25% des LLS manquants)	**15**

Plusieurs programmes de production de logements sont prévus ou en cours :

Intitulé	**Opérateurs**	**Financements**	**Total**	***LLS***	***% LLS***
Rue Négrier	Edouard Denis SIA	2014	61	39	63,9%
Tissage de la Lys Filature II 40 Ter, Rue de la justice - Rue Chanzy	Edouard Denis LMH	2013	54	17	32%
ERL 3 -SITE S.I.E - rue des remparts rue Jules Guesde	LMH	2012	135	63	46,7%
TOTAL			250	119	47,6%

Au regard des réserves foncières disponibles sur le territoire lyssois, il conviendra de s'opposer aux ventes de LLS par les bailleurs pour tenir le seuil de 25% de LLS.

L'objectif réglementaire fixé par l'Etat pour cette période triennale est de produire 15 LLS dont 5 logements PLAI minimum et 5 logements PLS maximum. Sur la base des prévisions précitées, la révision du PLH est en cours avec les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Vu l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les conséquences de la non-réalisation de l'objectif triennal rappelées par Monsieur le Préfet, visées dans les articles L.302-9-1 et L 302-9-1-1 du CCH et L210-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'exonération prévue de l'amende encourue pour les villes comprenant au moins 15% de LLS et titulaires de la DSU,

Considérant la volonté Lys-lez-Lannoy de rattraper son retard en matière de construction de logements locatifs dans le respect de la notion de mixité sociale et en cohérence avec la nature des besoins de la commune,

La Ville de Lys-lez-Lannoy prévoit la construction de 119 LLS dont au moins 13 PLAI pour la période 2014-2017.

Après examen en commission municipale CCAS-Solidarité-Santé-Prévention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan triennal 2014-2016 tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches inhérentes à la réalisation de cet engagement.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Aménagement urbain et équipements publics

PROPRIETE 53 TER RUE DU VERT PRE
ACQUISITION DES PARCELLES AK 604, 605 ET 606

RAPPORT DU MAIRE

Par courrier du 15 juillet 2014, les consorts de la succession de Madame MASQUELIER Elisabeth, ont fait parvenir à la Ville une mise en demeure d'acquérir pour le bien situé 53 ter rue du Vert Pré, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé n° 2 de la Superstructure au profit de la Ville.

La propriété est décomposée des parcelles cadastrales ci-après :

- AK 604, d'une superficie de 3 060 m²
- AK 605, d'une superficie de 1 281 m²
- AK 606, d'une superficie de 53 m²

Soit une superficie totale de **4 394 m²**

Après avoir consulté les Domaines en date du 14 mai 2014, l'acquisition de la propriété peut se faire à 738 000 € (sept cent trente-huit mille euro).

L'estimation des frais notariés est de 9 600 € (neuf mille six cents euro), frais pris en charge par la Ville.

La Ville souhaite acquérir ce bien afin d'y construire le Multi Accueil Collectif, qui permettra aux enfants de bénéficier de cet « écrin » de verdure, à proximité du Centre Culturel Maurice Codron et du parc Jean Ferrat.

Après examen en commission Travaux, Aménagement urbain et aménagement des espaces verts, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à ce projet ;
- d'autoriser l'acquisition de la propriété 53 ter rue du Vert Pré (parcelles AK 604, 605 et 606), soit une superficie totale de 4 394 m², pour un montant de 738 000 € (sept cent trente-huit mille euro) ;
- de prendre en charge les frais notariés ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents ;
- d'inscrire la dépense au budget.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour et 9 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Aménagement urbain et équipements publics

CESSION A TITRE GRATUIT A LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY DES PARCELLES CADASTRÉES AM 465 - AM 660 - AM 764 - AM 766 - AM 768 - AM 770

SITUEES RUE D'ISLY ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN

D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 80 m² - 45 m² - 34 m² - 20 m² - 2 015 m² et 37 m²

Par délibérations n° 2013.124 du 11 décembre 2013 et n° DGS/D/2014.109 du 25 juin 2014 le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition des parcelles, d'espaces verts, cadastrées AM 658 - AM 464 - AM 660 - AM 698 (en partie) et AM 467, situées rue d'Isly et rue des Anciens Combattants appartenant aux copropriétaires formant l'Association Syndicale Libre du Colisée au profit de la Ville de Lys-lez-Lannoy.

Or de décembre 2013 à août 2014, l'ASL du Colisée a mené des négociations avec les différents propriétaires des parcelles jouxtant les parcelles AM 658 - AM 464 - AM 467 et AM 698 pour le rachat d'une partie de ces parcelles. Par conséquent, un nouveau plan de géomètre a été établi et les parcelles que la Ville reprend en espaces verts ont été modifiées ainsi que leur contenance.

Anciens numéros	Anciennes superficies	**Nouveaux numéros**	**Nouvelles superficies**
AM 464	60 m²	**AM 764**	**34 m²**
AM 658	37 m²	**AM 766**	**20 m²**
AM 467	45 m²	**AM 770**	**37 m²**
AM 698	2 078 m²	**AM 768**	**2 015 m²**
AM 660	45 m²	**Inchangée**	**Inchangée**

Une nouvelle demande a été réceptionnée en Mairie pour céder également la parcelle AM 465 d'une contenance de 80 m².

Les frais notariés seront à la charge de « l'Association Syndicale ».

Après examen en commission Travaux, aménagement urbain et aménagement des espaces verts, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à l'acquisition des parcelles
  - nouvellement cadastrées AM 764 pour 34 m² - AM 766 pour 20 m² - AM 770 pour 37 m² - AM 768 pour 2015 m²
  - inchangées : AM 660 pour 45 m² - AM 465 pour 80 m²

  situées rue d'Isly et rue des Anciens Combattants appartenant aux co-propriétaires formant l'Association Syndicale Libre du Colisée au profit de la Ville de Lys Lez Lannoy.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Commande publique

DEMATERIALISATION

VILLE DE LYS LEZ LANNOY / CENTRE DE GESTION DU NORD

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Annule et remplace la délibération n° 2011.47 du 16.3.2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 2011.47 et 2011.48 du 16 mars 2011,

Vu les nouvelles contraintes expliquées ci-après,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la FPT comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- La dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- La sécurité des systèmes d'information pour les prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé ...) ;
- Des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- Des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- La formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, après examen en Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Lys lez Lannoy contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée.
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la présente délibération et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'annuler et de remplacer par la présente délibération la délibération du 16 mars 2011 n° 2011.47 ;

- Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;

- D'approuver la convention (annexée en pièce jointe) constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Dématérialisation

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VILLE DE LYS LEZ LANNOY / PREFECTURE

Annule et remplace la délibération n°2011.48 du 16.3.2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 2011.47 et 2011.48 du 16 mars 2011,

Vu les nouvelles contraintes exposées précédemment,

Vu la délibération précédente, dans laquelle il est précisé que la commune de Lys lez Lannoy a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission (convention en annexe).

Par conséquent, après examen en commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2011.48 du 16 mars 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Cimetière communal

REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE

MODIFICATIONS

Dans le cadre de l'évolution des pratiques funéraires, le règlement général du cimetière nécessite la modification de certains articles afin de s'adapter à ces changements.

De plus, la mise aux normes du Jardin du Souvenir requiert la rédaction d'un nouvel article.

Vu la délibération n° 2014.45 du conseil municipal du 19 février 2014,

Et après examen en commission *Administration Générale, Personnel et Elections,*

► Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les changements apportés sur le règlement général du cimetière joint en annexe.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Cimetière communal

TARIFS 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'année 2014 - concernant les concessions funéraires - pour l'année 2015.

Vu la délibération n° 2013.131 du 11 décembre 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous :

Nature du terrain	**CONCESSION**	**TARIFS 2015**	**SUPERPOSITION** Concession antérieure au 05/03/1998	**TARIFS 2015**
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE CCAS Total	**117 €** **59 €** **176 €**	VILLE CCAS Total	**54 €** **27 €** **81€**
(Ancien espace cinéraire) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	***UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS***	**117 €** **59 €** **176 €**		
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE CCAS Total	**291 €** **146 €** **437 €**		
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS 2 M²	VILLE CCAS Total	**130 €** **65 €** **195 €**	VILLE CCAS Total	**54 €** **27 €** **81 €**
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 2 M²	VILLE CCAS Total	**218 €** **109 €** **327 €**	VILLE CCAS Total	**80 €** **41 €** **121 €**
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 3 M²	***UNIQUEMENT RACHAT DES ANCIENNES CONCESSIONS***	**330 €** **165 €** **495 €**		

CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU 2 CORPS 3M²	VILLE CCAS Total	**494 €** **247 €** **741 €**		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU 3 CORPS 3M²	VILLE CCAS Total	**571€** **286€** **857€**		
CONCESSION 50 ANS 2 CORPS 3 M²	VILLE CCAS Total	**649 €** **324 €** **973 €**	VILLE CCAS Total	**216 €** **108 €** **324 €**
CONCESSION 50 ANS 3 CORPS 3 M²	VILLE CCAS Total	**865 €** **433 €** **1 298 €**		
CONCESSION 50ANS AVEC CAVEAU 2 CORPS 3 M²	VILLE CCAS Total	**1 207 €** **604 €** **1 811 €**		

	SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE	**TARIFS 2015**
	VILLE CCAS Total	**624 €** **312 €** **936 €**
D.E.D T.C T.A	3.60% 1.20% 0.20%	**34 €** **11 €** **2 €**
	Frais d'assiette 2,5% de 32,724 Euros	**1 €**
	Total	**48 €**
	Total à payer	**984 €**

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Motion du Conseil Municipal

MOTION RELATIVE AU REFUS DE NOS VILLES DE SE SOUSTRAIRE AU TRAITE DE LIBRE-ECHANGE TRANSATLANTIQUE « HORS TAFTA »

COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

L'Union européenne et les Etats-Unis négocient un accord de libre-échange, dit PCTI (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) ou TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement).

Au-delà des Etats-Unis et de l'UE, cet « OTAN de l'économie » impacterait toute la planète. De nombreux autres accords sont également en cours de négociation, dont l'AECG (Accord économique et commercial global) ou le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement), entre l'Union européenne et le Canada, en passe d'être conclu.

Ces négociations opaques se déroulent dans le dos des peuples d'Europe et d'Amérique du Nord. Elles visent à établir un grand marché transatlantique qui consacrerait la domination des multinationales européennes et américaines au détriment des citoyens de part et d'autre de l'Atlantique. Sous couvert d'une hypothétique relance de la croissance, ces négociations risquent de niveler par le bas les normes sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales. Ces nouvelles normes seraient placées sous le contrôle de tribunaux supranationaux d'arbitrage privés hors de tout contrôle démocratique.

Cet accord de libre-échange menace de mettre en péril ce qui rend nos sociétés encore vivables. C'est la raison pour laquelle nous appelons les parlementaires français et européens nouvellement élus à faire pression sur les Etats membres et la Commission européenne afin d'interrompre les négociations du Tafta.

Nous exigeons la mise en place d'un cadre de coopération alternatif qui permette des échanges commerciaux équitables, l'extension des droits civiques et sociaux, une alimentation saine, une santé accessible à toutes et tous, le respect de la diversité culturelle et des réponses à l'urgence écologique.

De plus en plus de collectivités locales se déclarent « hors Tafta ». Il est proposé aux élus de faire entendre leur voix en se déclarant eux aussi « hors Tafta ».

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Intercommunalité

CRAC
COMPTE RENDU D'ACTIVITE S.I.V.U. LE PETIT PRINCE
ANNEE 2014

BILAN D'ACTIVITES :

Le comité s'est réuni 4 fois cette année pour décider du fonctionnement du SIVU, budget, décisions modificatives et personnel.

A la rentrée scolaire 2014, les temps d'activités périscolaires (TAP) ont débuté le 8 septembre 2014.

La mise en place des TAP s'est très bien déroulée avec la bonne volonté de tous. Les prestations sont de qualité et très variées. La mise en place du personnel malgré quelques petits problèmes de recrutement s'est dans l'ensemble bien déroulée. Il y a 11 encadrants pour 211 élèves en primaire (6 animateurs, 5 enseignants et 2 associations) et 10 encadrants pour 141 élèves en maternelle (3 animateurs, 1 enseignant, et 6 atsem), soit 21 personnes plus une responsable pour organiser les TAP.

Les photocopieurs des 2 écoles ont été changés.

Deux classes ont pu partir en classe de découverte. Le montant des projets pédagogiques organisés pour l'année 2014 est de 6.493.00 €.

FINANCES :

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2014 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 002 145 €, soit 901 495 € en fonctionnement et 100 650 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy sera de 315 151,8 € et celle de lys lez Lannoy de 464 968,20 €. Une rallonge de 31 982 € sera nécessaire pour faire face aux dépenses supplémentaires pour les TAP et les différentes réparations.

EFFECTIFS :

A la rentrée 2013, il y avait 10 classes primaires soit 236 élèves et 7 classes maternelles soit 182 élèves. A la rentrée de 2014, l'effectif était en hausse soit un total de 439 élèves. On note une augmentation des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 123, en élémentaire 196 ; en tout plus de 319 enfants au lieu de 300 pour 2013. Environ 40 enfants le matin, environ 50 le soir fréquentent la garderie et 80 pour le vendredi à 15 h 30.

ANNEE	CLASSES PRIMAIRES	EFFECTIFS PRIMAIRES	CLASSES MATERNELLES	EFFECTIFS MATERNELLES
09/2013	10	236	7	182
09/2014	10	253	7	186

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Intercommunalité

SIMERE

SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX
DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le bilan d'activité du SIMERE, 2013.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014

Intercommunalité

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE

BILAN D'ACTIVITE 2013

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité de l'année 2013 du Syndicat Mixte des Gens du Voyage - Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire

Transmis et réception en Préfecture le 12.12.2014
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 12.12.2014